

Le mouvement intra- académique 2023

Réunion d'information du 13 mars 2023
Personnels touchés par une fermeture d'établissement ou
de site

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Introduction : objectif et réglementation

Le mouvement intra-académique permet de déterminer l'affectation des personnels enseignants du 2nd degré public, d'éducation et psychologues sur un poste au sein de l'académie.

La circulaire académique n°23AN0062 du 9 mars 2023 précise les modalités du mouvement intra-académique 2023 des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'académie de Paris.

L'arrêté rectoral du 8 mars 2023 fixe le calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2023.

Introduction : le contexte et l'accompagnement

- La région Ile-de-France a décidé la fermeture de certains établissements et sites à la rentrée 2023.
- Une démarche a été mise en œuvre pour accompagner les personnels touchés par cette décision :
 - Rencontres avec les personnels au sein des établissements,
 - Entretiens proposés par les CRH,
 - Diffusion d'un questionnaire de recueil des intentions et des besoins,
 - Diffusion d'un protocole d'accompagnement,
 - Diffusion d'un courrier informatif individuel le 6 mars.

Introduction : suite des mesures d'accompagnement

- Ce webinaire dont le contenu sera mis à disposition,
- Un courrier détaillé portant sur les mesures de carte scolaire sera adressé à chacun au plus tard le 16 mars 2023,
- Les CRH et la DPE restent fortement mobilisés et disponibles pour les personnels jusqu'aux résultats du mouvement intra-académique.

Introduction : pourquoi suis-je concerné ?

Les services académiques ont étudié toutes les possibilités de réaffectation pour éviter aux personnels qui le souhaitent de participer au mouvement.

Une réaffectation n'est possible que lorsque le poste supprimé est réimplanté à l'identique dans le ou les établissement(s) d'accueil désignés.

Une participation au mouvement intra-académique garantit à chacun de retrouver un poste. C'est le barème qui départage les candidats.

Ainsi, le **mouvement intra-académique** concerne :

- **Obligatoirement** les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
- Liste des personnels obligatoires est détaillée **page 11 du guide relatif à la phase intra-académique annexé à la circulaire.**

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

S'informer, se renseigner

L'ensemble des informations relatives au mouvement intra-académique sont disponibles sur le site de l'académie à l'adresse :

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-intra-academique-2023-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-hors-pegc-122050>

A tout moment, vous pouvez nous adresser vos questions par courriel à l'adresse mvt2023@ac-paris.fr

Afin de faciliter le traitement de vos messages, nous vous remercions de préciser dans l'objet de votre courriel votre grade et discipline.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Le calendrier

Le calendrier relatif aux opérations du mouvement intra-académique 2023 est fixé par l'arrêté rectoral du 8 mars 2023.

- du 16 mars 2023 12h00 au 30 mars 2023 12h00 : saisie des vœux sur I-Prof/SIAM.
- 31 mars 2023 : mise à disposition sur I-Prof/SIAM de la confirmation de demande de mutation aux participants.
- jusqu'au 5 avril 2023 : transmission de la confirmation de demande de mutation, après l'avoir vérifiée, éventuellement corrigée, signée et complétée par le chef d'établissement et des éventuelles pièces justificatives via la plateforme COLIBRIS. Si pas de retour de la confirmation, les services de gestion créent obligatoirement 2 vœux : vœu « tout poste dans l'arrondissement » et vœu « tout poste dans l'académie ».

Le calendrier

- **avant le 21 avril 2023 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) :** date limite de transmission des demandes de participation tardives au mouvement intra-académique 2023 ainsi que des demandes de modification ou d'annulation (cf. article 3 de l'arrêté rectoral du 8 mars 2023).
- **du 9 mai (12h00) au 24 mai 2023 :** affichage sur I-Prof/SIAM des barèmes calculés par les services académiques.
- **du 9 mai 2023 (12h00) au 23 mai 2023 (12h00) :** transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme COLIBRIS.
- **le 15 juin 2023 :** publication des résultats sur I-Prof/SIAM. Chaque candidat recevra également un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- **Rappels généraux : vœux et barèmes**
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Les vœux

Les personnels ont la possibilité de formuler **20 vœux** portant sur :

- des postes précis (vœux **ETB**),
- des arrondissements (vœux **COM**),
- des groupements d'arrondissements (vœux **GEO**),
- l'académie (vœu **ACA**),
- la zone unique de remplacement académique (vœu **ZRA**).

Les vœux

Pour les vœux COM, GEO et ACA, il est possible de préciser le type d'établissement :

- tout poste,
- lycée,
- lycée professionnel,
- collège,
- ...

Les éléments relatifs aux vœux sont détaillés pages 16 à 20 de l'annexe de la circulaire académique.

Le barème

L'examen des demandes de mutation s'appuie sur le calcul d'un barème.

Il permet de prendre en compte les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, personnelle, familiale ou professionnelle des candidats compte tenu des vœux formulés.

Il tient compte **obligatoirement des dispositions légales** mais aussi de la **carrière**.

Le barème

Ces règles garantissent un **traitement équitable des demandes** : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes se trouvant dans une situation identique.

Les éléments de barème et les pièces justificatives à transmettre sont détaillés **pages 24 à 39** de l'annexe de la circulaire académique.

Le barème

Le barème affiché lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation ne constitue pas le barème définitif car il correspond aux éléments que vous avez saisi sur I-Prof/SIAM.

Après le retour des confirmations de demande de mutation, les services académiques vérifient les barèmes et attribuent les éventuelles bonifications au vue des pièces justificatives transmises par les intéressés selon le calendrier arrêté par le Recteur.

Le barème

Le barème est composé d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liées à la situation professionnelle, familiale et individuelle.

Les éléments communs constituent le « barème fixe », qui est établi à partir de 2 éléments :

- l'ancienneté de service (échelon)
- l'ancienneté de poste

Le barème

Peuvent s'ajouter éventuellement des bonifications liées à la situation professionnelle, familiale ou individuelle :

- Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans
- Demande formulée au titre du handicap
- Valorisation des affectations relevant de l'éducation prioritaire
- Personnels concernés par une mesure de carte scolaire
- Bonification sur les vœux lycées pour les professeurs agrégés
- Demande de stabilisation sur un poste fixe pour les TZR
- Réintégration après une période interruptive
- Vœu préférentiel
- ...

Le barème : focus sur les bonifications MCS

Les personnels concernés par une MCS antérieure à 2023 bénéficient d'une bonification de 2000 points illimitée dans le temps pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour l'arrondissement correspondant si l'agent a été affecté en dehors de celui-ci, sauf si l'agent a obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant les vœux de MCS ou si l'agent a obtenu, depuis l'intervention de la MCS, une mutation hors de l'académie.

Applicable à tous :

Les règles de barème en vigueur attribuent aux personnels touchés par une mesure de carte scolaire une **bonification prioritaire de 2000 points** sur :

- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

Le barème : focus sur les bonifications MCS

Ces vœux seront traités de la manière suivante : recherche de tout établissement dans l'arrondissement. La recherche s'effectuera ensuite de la même façon, arrondissement après arrondissement, par éloignement progressif, selon l'ordre établi par la table d'extension. Pour bénéficier de cette priorité de MCS, les vœux bonifiés ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées, même s'ils sont affectés en collège.

Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre pour bénéficier de la priorité.

D'autres vœux peuvent être formulés (y compris intercalés entre les 2 vœux bonifiés) mais seront étudiés sans la bonification prioritaire de 2000 points.

Le barème : focus sur les bonifications MCS

MCS d'un professeur certifié, d'un professeur d'EPS, d'un PLP, d'un CPE ou d'un PSYEN :

- 2000 points sur le vœu COM correspondant à l'arrondissement de l'établissement d'affectation,
- 2000 points sur le vœu ACA

Il existe également une bonification d'initiative académique (BIA) :

Pour tous ceux qui souhaitent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, il est possible de formuler avant le vœu « tout poste dans l'arrondissement », le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Ce vœu fera l'objet, à titre exceptionnel, d'une bonification prioritaire de 2000 points.

Ce vœu sera en revanche examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueraient.

NB : Si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi des vœux « tout poste dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'académie ».

Le barème : focus sur les bonifications MCS

MCS d'un professeur agrégé :

2000 points sur le vœu de type lycée COM et/ou 2000 points sur le vœu COM *(la possibilité est offerte de formuler soit un seul de ces deux vœux, soit les deux)*

2000 points sur le vœu de type lycée ACA et/ou 2000 points sur le vœu ACA *(la possibilité est offerte de formuler soit un seul de ces deux vœux, soit les deux)*

Si les vœux « tout poste en lycée dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'arrondissement » sont formulés au sein même des 20 vœux, ces deux vœux seront bonifiés de 2000 points.

Si les vœux « tout poste en lycée dans l'académie » et « tout poste dans l'académie » sont formulés au sein même des 20 vœux, ces deux vœux seront bonifiés de 2000 points.

Dans le cas où un professeur agrégé n'aurait formulé que des vœux bonifiés en lycée, deux vœux bonifiés de 2000 points seront incrémentés par l'administration en derniers rangs : il s'agit des vœux « tout poste dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'académie ». Dans l'éventualité où l'enseignant agrégé aurait formulé 20 vœux, l'administration, afin d'incrémenter les deux vœux précédemment cités, retirerait les deux derniers vœux (hors vœux de MCS) formulés par l'enseignant.

Le barème : rappel des dates importantes

- du 9 mai 2023 (12h00) au 24 mai 2023 : affichage sur I-Prof/SIAM des barèmes calculés par les services académiques.
- du 9 mai 2023 (12h00) au 23 mai 2023 (12h00) : transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme COLIBRIS.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- **Stratégies du mouvement intra-académique**
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Stratégies du mouvement intra-académique

Rappels :

Les vœux établissement (ETB) et arrondissement (COM) sont des vœux dits précis ainsi que tous les vœux larges pour lesquels le type d'établissement est précisé (ex : 4 = collège, 1 = lycée).

Les vœux groupement d'arrondissements (GEO) et académie (ACA) sont des vœux dits larges. On peut être affecté dans un établissement en ayant obtenu satisfaction sur un vœu large comme sur un vœu précis.

Dans le cadre du mouvement intra-académique, il est possible de formuler jusqu'à 20 vœux, vœux bonifiés pour les agents touchés par une MCS compris.

Stratégies du mouvement intra-académique

Après validation définitive des barèmes par l'administration et recensement de l'ensemble des postes vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023, ces informations sont implémentées dans un programme informatique appelé « algorithme ».

Fonctionnement de l'algorithme et examen des vœux

L'algorithme examine pour chaque poste vacant les barèmes des candidats susceptibles d'être affectés sur ce poste en raison de la formulation de leurs vœux, qu'ils soient précis ou larges. C'est le candidat au plus fort barème qui obtient le poste in fine. Parallèlement, dès lors qu'un candidat déjà titulaire d'un poste (poste susceptible d'être vacant) est satisfait sur un autre poste, l'algorithme, selon la même procédure, propose l'affectation du candidat au plus fort barème.

Stratégies du mouvement intra-académique

L'algorithme peut être guidé.

Il est fortement conseillé de réaliser des vœux précis dits vœux indicatifs qui vont permettre à l'algorithme de saisir les préférences des candidats même s'ils arrivent sur l'établissement de préférence par un vœu large bonifié.

Ainsi Mme Y et M. Z, professeurs de lettres modernes, ont tous les deux un barème de 2172 points sur leurs vœux larges « tout poste dans le 19^e arrondissement » et « tout poste dans l'académie ». M. Z a choisi de ne formuler que ces deux vœux car il n'a pas de préférence. Mme Y a formulé le vœu « ETB Henri Bergson » avant ces deux vœux. Si un poste est vacant au lycée Henri Bergson dans cette discipline, l'algorithme y affectera prioritairement Mme Y.

Avantage : guider l'algorithme pour être satisfait sur un établissement précis.

Stratégies du mouvement intra-académique

J'ai une idée assez précise et je souhaite :

- Tenter d'être affecté dans un établissement précis : je ne formule que les vœux ETB qui m'intéressent ainsi que les vœux larges MCS bonifiés.
- Retrouver un établissement de même type sans préférence géographique : je fais appel à la bonification d'initiative académique.

Je n'ai pas d'idée précise :

- Je dois a minima formuler les vœux MCS obligatoires.
- Réfléchir dès à présent aux meilleures options (vœux précis, vœux larges, BIA...) et solliciter mon CRH et la DPE pour m'accompagner dans mon projet.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

La procédure d'extension des vœux

Dans de très rares cas, il est possible qu'aucun des vœux d'un participant obligatoire ne puisse être satisfait, une procédure d'extension des vœux est alors mise en œuvre (ex : disciplines rares).

Elle consiste à examiner les postes vacants au sein des différents arrondissements en suivant la table d'extension académique (page 22-23 de l'annexe de la circulaire académique) à partir du 1er vœu et du barème le moins élevé.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- **Les postes spécifiques académiques**
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Les postes spécifiques académiques

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Dans ce cadre, une carte des postes spécifiques académiques (SPEA), a été définie en lien avec les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

La sélection des candidatures fait l'objet d'un traitement particulier : appel à candidatures, entretien, avis des corps d'inspection et avis des chefs d'établissement.

Les postes spécifiques académiques

Les affectations sont prononcées par le recteur en fonction des avis émis, des propositions de classement des candidatures établies par les corps d'inspection et des vœux formulés par les candidats **indépendamment des éléments de barème.**

Les vœux SPEA doivent impérativement porter sur des vœux précis de type établissement (ETB).

Une **affectation sur un poste SPEA est privilégiée** par rapport à une affectation sur un poste non spécifique.

Les postes spécifiques académiques

L'ensemble de la procédure relative aux postes SPEA est précisée pages 40 à 43 de l'annexe de la circulaire académique.

La typologie des postes SPEA est précisée page 43 de l'annexe de la circulaire académique.

Les fiches de postes sont consultables sur le site de l'académie de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-intra-academique-2023-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-hors-pegc-122050>

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- **Avant la publication des résultats**
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Avant la publication des résultats

A l'issue de la période de demande de rectification des barèmes, les vœux et barèmes sont définitivement arrêtés.

Un algorithme permet alors de déterminer les décisions individuelles d'affectation.

Ce traitement algorithmique permet d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur l'académie au regard des besoins, en prenant en compte leur situation familiale, professionnelle et personnelle, dans le respect des priorités légales ou réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Il est néanmoins complété par un traitement manuel d'amélioration réalisé par les services académiques.

Avant la publication des résultats

Une attention particulière est toujours portée à la situation des agents touchés par une mesure de carte scolaire y compris lors de la phase d'amélioration manuelle du mouvement engagée par les services académiques.

Divers contrôles sont effectués, afin de garantir à chacun une affectation dans le respect des barèmes et des règles du mouvement.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- **La publication des résultats**
- Après la publication des résultats

La publication des résultats

Les résultats du mouvement intra-académique 2023 seront publiés le **15 juin 2023** sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat recevra également le même jour un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof.

Des données plus générales sur les résultats du mouvement, telles que le barème du dernier entrant par discipline et par type d'établissement, seront mises à la disposition des personnels sur le site de l'académie de Paris, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Le mouvement intra-académique 2023

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement intra-académique
- La procédure d'extension des vœux
- Les postes spécifiques académiques
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

Après la publication des résultats

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L512-18 à L512-22 du Code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ne correspondant à aucun des vœux formulés.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité technique académique.

Après la publication des résultats

L'éventuel recours devra être formulé exclusivement par la plateforme COLIBRIS.

Dans le cas où vous souhaiteriez être assisté par une organisation syndicale, ce recours devra comporter l'identité exacte du représentant désigné par l'organisation syndicale choisie, ou à défaut, le nom de l'organisation syndicale choisie.

Le mouvement intra-académique 2023

Merci de votre attention.